

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2026-526**

Portant accord au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise des attributions permettant de réglementer la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-32, L2225-1 et son article L. 5211-9-2, I, B, relatif au transfert au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des attributions permettant de réglementer la défense extérieure contre l'incendie lorsque cet établissement est compétent en la matière,

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

■ **Considérant :**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise exerce la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2, I, B du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres peuvent transférer au Président de cet établissement les attributions permettant de réglementer cette activité ;

Considérant que plusieurs maires des communes membres ont manifesté leur volonté de transférer au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise les attributions permettant de réglementer la défense extérieure contre l'incendie, notamment lors de la conférence des maires de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que le transfert des attributions de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie est subordonné aux conditions prévues par l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le Maire de la commune de Creil, donne son accord au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise des attributions permettant de réglementer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune.

Ce transfert est opéré conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2, I, B du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : À compter de la date à laquelle le transfert sera devenu effectif conformément aux dispositions légales applicables, le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sera substitué au Maire de la commune de Creil, pour l'exercice des attributions transférées en matière de réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Les actes pris par le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise dans le cadre des attributions transférées seront transmis pour information au Maire dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 9 septembre 2026

Le Maire

Omar YAQOUB



Date de notification : 13/10/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/10/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/10/2026